

# 1861

Société par actions simplifiée  
au capital social de 500.000 Euros  
Siège social : Avenue Jean Baylet 31095 Toulouse  
RCS Toulouse 984 274 902

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 14 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de leur Président adressée à chacun d'eux par courriel.

Sont présents :

- La SA GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI représentée par Monsieur Jean-Nicolas BAYLET, Propriétaire de -----	3.333 actions
- La SARL HOLDING T.F, représentée par Monsieur Thomas FANTINI, Propriétaire de -----	1.667 actions
<b>Au Total -----</b>	<b><u>5.000 actions</u></b>

La séance est présidée par Monsieur Jean-Nicolas BAYLET.

### EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- Décision de transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Décision de désignation des Directeurs Généraux Délégués par l'Assemblée Générale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Décision de désignation de François MEILLAN et de la SA GROUPE LA DEPECHE DU MIDI en qualité de Directeurs Généraux Délégués ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIÈRE DECISION**

Les Associés décident de transférer, à compter de ce jour, le siège social :

- de Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE
- à 5 Place du Capitole 31000 TOULOUSE

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME DECISION**

Par conséquence de la décision prise sous la première décision, les Associés décident de modifier, de la manière suivante les statuts :

**1861**

**Société par actions simplifiée  
au capital social de 500.000 Euros  
Siège social : Avenue Jean Baylet 31095 Toulouse  
RCS Toulouse 984 274 902**

ARTICLE 4 – Siège social

« Le siège social est fixé à : **5 Place du Capitole - 31000 TOULOUSE** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME DECISION**

Les Associés décident que la désignation des Directeurs Généraux Délégués relève de la compétence de l'Assemblée Générale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIÈME DECISION**

Par conséquence de la décision prise sous la troisième décision, les Associés décident de modifier, de la manière suivante les statuts :

ARTICLE 26 – Assemblées générales

« Les décisions collectives des associés sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre notamment les décisions suivantes :

- nomination et révocation du Président de la Société,
- **désignation et révocation des Directeurs Généraux Délégués,**
- nomination et renouvellement des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats,
- extension ou modification de l'objet social,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital social,
- opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission,
- transformation de la société,
- prorogation de la durée de la société,
- dissolution de la société,
- Transfert du siège social, sous réserve des dispositions de l'article 4 des statuts,
- Et généralement, toute décision relevant de la compétence de l'assemblée générale aux termes de la loi ou des présents statuts. »

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**1861**

**Société par actions simplifiée  
au capital social de 500.000 Euros  
Siège social : Avenue Jean Baylet 31095 Toulouse  
RCS Toulouse 984 274 902**

## **CINQUIÈME DECISION**

Les Associés décident de nommer en qualité de Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur François MEILLAN  
Né le 31 mars 1962 à Valenciennes (59)  
De nationalité française  
Demeurant 8 Rue Bouquières 31000 Toulouse
  
- La Société GROUPE LA DEPECHE DU MIDI  
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.577.010 euros  
Siège social : Avenue Jean Baylet 31095 Toulouse  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le  
numéro 570 804 542.

qui déclarent accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME DECISION**

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.


*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme à l'original  
Fait à Toulouse, le 15 mai 2024

**Le Président**



Jean-Nicolas BAYLET